

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 01 Débat annuel sur la formation des élus

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE

- 02 Prolongation de la Convention Territoriale Globale sur l'année 2025
03 Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2024
04 Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2024
05 Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024
06 Modification du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal (ALSH)

CULTURE

- 07 Evolution du règlement du droit de place des marchés des arts et de l'artisanat
08 Ajustement des tarifs spectacle de GDS

FINANCES

- 09 Approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal du budget Principal
10 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal
11 Affectation du résultat 2023 et reprise au Budget Primitif 2024 du budget Principal
12 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
13 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal
14 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du Budget Annexe Réserve Naturelle
15 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Réserve Naturelle
16 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Réserve Naturelle
17 Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné
18 Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné
19 Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné
20 Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat
21 Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024
22 Cotisations 2024 aux associations auxquelles adhère la Commune
23 Subventions aux associations au titre de l'année 2024
24 Accord de garanties d'emprunts consentis pour l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale

PROJET

- 25 Réajustement de crédits de l'AP/CP opération 201830 « construction de la Maison des Habitants »
- 26 Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202234 pour l'opération « Aménagement Rue des Ecoles »
- 27 Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202436 « Aménagements de sécurité routière multisites » et demandes de subventions
- 28 Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202421 pour l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux » et demandes de subventions.

TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- 29 Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. (SENE – Rue des Ecoles -réf. : 54-23-155589-2303775)
- 30 Définition d'une aire d'étude préalable à un projet d'extension de la réserve naturelle des Marais de Séné
- 31 Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3
- 32 Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » - création d'un plateau multisport.

URBANISME- ECONOMIE

- 33 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs – Majorations, minorations, exonérations (avant le 1^{er} juillet) taux en attente de publication (en attente)
- 34 POULFANC – route de Nantes - Mise en demeure d'acquiescer Emplacement Réserve n°11bis – parcelle AM n° 46p
- 35 APPLICATION DROIT DES SOLS – Instruction des demandes de pose d'enseignes – Evolution de la convention ADS entre GMVA et la Commune
- 36 PRESQU'ILE – Acquisition auprès de la SAFER des parcelles préemptées, ZS n° 15, AY n° 145 et ZV n°81
- 37 POULFANC – Croix de la Brassée – Monument inscrit au titre du patrimoine bâti – Création d'un nouveau périmètre protégé des abords
- 38 BOURG – Accord pour une rétrocession à la commune des parcelles AV n° 50, 58 et 59 appartenant à la société ATREALIS

Décisions du Maire

Informations et Questions diverses

PROJET

Direction Générale

2024-04-01 - Débat annuel sur la formation des élus

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2023, le bilan est le suivant :

| ANNEXE - Formation des élus | | | | |
|--|-----------|---------------|----------|------------------|
| Formation des élus - Bilan de l'année 2023 | | | | |
| Intitulés | Organisme | Nb d'inscrits | Montant | Elus inscrits |
| Formations collectives/ individuelles | | | | |
| Comment co-construire avec les habitant.e.s ? Le 04/02/2023 | ARIC | 23 | 1880,00 | Elu.e.s majorité |
| Annonce d'un décès brutal, spécificités du deuil chez les adultes et les jeunes Le 14/10/2023 | ARIC | 1 | 186,00 | Damien ROUAUD |
| TOTAL | | | 2 066,00 | |

Ces actions ont représenté une dépense de 2 066 €, pour l'année 2023.

Pour 2024 et au regard des montants moyens dépensés ces dernières années, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif des crédits de formation à hauteur de 5 000 €.

Les forfaits individuels sont établis comme suit :

Pour les mesures individuelles :

Conseillers municipaux : 385 €

Maire et Adjointes : 700 €

En cas de besoins, des ajustements supplémentaires de crédits pourront être inscrits en cours d'année, avec un plafond maximum de 20 000 €.

En ce qui concerne les actions individuelles, liberté est laissée à chaque élu de déterminer les formations auxquelles il souhaite participer.

Pour information, Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération adhère à l'Association Régionale d'Information des collectivités territoriales (ARIC) depuis le second semestre 2018.

Cette adhésion permet à tous les élus des communes membres de GMVA d'avoir accès aux formations proposées par l'ARIC au tarif préférentiel des adhérents.

PROJET

Les formations ayant des thématiques « agglomération » seront portées et prises en charge par GMVA. Les formations ayant des thématiques « communales » ou ayant été créées par une démarche individuelle et/ou collective des communes seront portées et prises en charge par les communes.

Si l'élu souhaite s'adresser à un autre organisme, il en a la possibilité à condition que le centre soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

| |
|---------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION : |
|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du bilan de la formation des élus au titre de l'année 2023.

D'INSCRIRE la somme de 5 000 € au budget primitif 2024 pour les crédits de formation.

PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2024-04-02 - Prolongation de la Convention Territoriale Globale sur l'année 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche visant à mettre les ressources de la CAF, tant financière que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

La CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales, les EPCI et la CAF, pour maintenir et développer les services aux familles.

Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la CAF du Morbihan et GMVA ont signé une convention territoriale globale pour la période 2021 à 2024.

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de Séné le 2 décembre 2021 et a permis de définir un portrait social de territoire, un diagnostic et un plan d'actions.

Au cours de cette mise en œuvre, la CTG a défini deux axes d'intervention :

- Axe 1 : Accompagner les familles dans leur parcours
- Axe 2 : Renforcer le lien social, favoriser l'inclusion

Pour chaque axe, il a été identifié des enjeux :

- Consolider l'offre d'accueil des moins de 6 ans et favoriser son développement (1.1)
- Contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité d'accueil au sein de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse (1.2)
- Conforter la dynamique locale en faveur de la parentalité (1.3)
- Créer les conditions pour favoriser le mieux vivre ensemble (2.1)
- Développer le pouvoir d'agir des habitants (2.2)

En 2023, le bilan des communes impliquées dans le déploiement de cette démarche a été la suivante :

- Une réunion d'information sur la prestation de service « CAF jeunes »,
- 2 journées « ressources parentalité » autour du handicap et de l'accueil du jeune enfant,
- 5 rencontres de territoire : 3 concernant les relais petite enfance et 2 les accueils de loisirs,
- 1 groupe de travail sur les modes d'accueil du jeune enfant,
- 1 Agora concernant le soutien à la parentalité.

Pour 2024, les partenaires ont souhaité la poursuite des actions engagées et ont défini des perspectives.

Le 14 décembre 2023, les membres du Comité de pilotage de la CTG ont été informés par la CAF d'un changement des modalités de renouvellement de la convention dont l'échéance est le 31 décembre 2024.

En effet, le bilan de cette convention et le diagnostic doivent désormais être réalisés avant l'échéance du contrat. Cela impliquerait d'entreprendre ces travaux à compter des mois de mai/juin 2024.

PROJET

Pour conserver la dynamique entreprise, la CAF a proposé lors de ce comité de pilotage une prolongation d'une année de la dite convention soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin d'anticiper cette prolongation, il est impératif que les communes signataires de la CTG en cours prennent une délibération faisant référence à leur engagement de signer l'avenant de prolongation de la CTG et transmettent cette délibération à la CAF du Morbihan avant la fin du mois de juin 2024.

Ainsi, cet avenant garantira le maintien du financement des prestations de services sans interruption de droit sur le premier trimestre 2025.

| |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 adoptant la CTG et la mise en place des bonus de territoire pour la commune de Séné,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la CTG 2021-2024 à l'échelon communautaire,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant l'intérêt de prolonger par avenant la Convention Territoriale Globale à l'échelon communautaire pour une nouvelle année afin de maintenir l'élan de la démarche entamée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE S'ENGAGER à signer la prolongation de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2025,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

2024-04- 03 - Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

| | Effectifs retenus | Nombre de classes |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Ecole Françoise Dolto | 176 élèves | 8 classes |
| Ecole Albert Guyomard | 193 élèves | 8 classes |
| Ecole Claude Aveline | 65 élèves | 3 classes |

1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

| Crédits scolaires | Montant 2024 |
|---|-----------------|
| Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire) | 36 € par élève |
| Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique | 80 € par classe |
| Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique | 20 € par élève |

2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

| Crédits scolaires | Montant 2024 |
|---|-----------------|
| Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe | 20 € par classe |
| Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève | 31 € par élève |

PROJET

3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs**

| Crédits scolaires | Montant 2024 |
|---|----------------------|
| 2 déplacements pour chaque classe maternelle | 74 € par déplacement |
| 3 déplacements pour chaque classe élémentaire | 74 € par déplacement |

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel grain de Sel, salles de sports) :

| Crédits scolaires | Montant 2024 |
|---|----------------------|
| 3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire | 74 € par déplacement |
| 2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire | 74 € par déplacement |

- **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école. Elle est plafonnée.

Les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention. Il est proposé aux établissements scolaires un parcours éducatif. Le budget est plafonné à 1732 € par école, sous réserve des factures transmises.

PROJET

| Crédits scolaires par groupe scolaire | Montant 2024 | |
|--|--------------------------------------|----------------------------|
| Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année) | | |
| Pour une classe de grande section | 5 € par élève – 5 jours maximum | Plafond : 750 € par école |
| Pour 1 classe élémentaire sans nuitée | 5 € par élève – 5 jours maximum | Plafond : 750 € par école |
| Pour 1 classe élémentaire avec nuitée | 20 € par élève – 5 jours maximum | Plafond : 2500 € par école |
| Projet d'un groupe scolaire | | |
| Projet d'école avec dépôt de projet | Forfait de 600 € par groupe scolaire | |
| Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine | | |
| Par classe maternelle | Forfait de 250 € par classe | |
| Par classe élémentaire | Forfait de 330 € par classe | |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1^{er} degré :

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

| Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique | |
|--|---------|
| Frais d'administration | 160 € |
| Dépenses prises en charge par la mairie sur factures - enveloppes financières | |
| Fournitures scolaires et manuels (dont classe IME) | 6 804 € |
| Petit équipement pédagogique | 640 € |
| Transports collectifs | 1 554 € |

PROJET

| Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières | |
|--|-----------------|
| Projet d'école | 600 € |
| Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine | 2 400 € |
| TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2024 | 12 158 € |
| RAPPEL ANNEE 2023 | 12 326 € |

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

| Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique | |
|--|-----------------|
| Frais d'administration | 160 € |
| Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières | |
| Fournitures scolaires et manuels (dont enfants du voyage) | 7 148 € |
| Petit équipement pédagogique | 640 € |
| Transports collectifs | 3 404 € |
| Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières | |
| Projet d'école | 600 € |
| Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine | 2 400 € |
| TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2024 | 14 352 € |
| RAPPEL ANNEE 2023 | 13 848 € |

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

| Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique | |
|---|---------|
| Frais d'administration | 60 € |
| Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières | |
| Fournitures scolaires et manuels | 2 340 € |
| Petit équipement pédagogique | 240 € |
| Transports collectifs | 1 332 € |

PROJET

| Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières | |
|--|----------------|
| Projet d'école | 600 € |
| Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine | 910 € |
| TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2024 | 5 482 € |
| RAPPEL ANNEE 2023 | 5 518 € |

DE PRECISER que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, chapitres 011 et 65.

PROJET

2024-04-04 - Dotations scolaires à l'école primaire privée Ste-Anne – Année 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Comme pour les écoles publiques situées sur son territoire, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires de Séné des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopieur (hors ramettes de papier) de l'école privée.

La Ville de Séné compte un groupe scolaire primaire (classes maternelles et élémentaires) privée sous contrat sur son territoire :

| | Effectifs retenus | Nombre de classes |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Ecole Sainte-Anne | 110 élèves | 5 classes |

Les montants d'aides financières sont définis tels que ci-dessous pour les enfants scolarisés à l'école privée Sainte-Anne :

| Crédits scolaires | Montant 2024 |
|---|-----------------|
| Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire) | 36 € par élève |
| Frais d'administration, montant par classe | 20 € par classe |
| Participation au coût de fonctionnement du photocopieur (hors papier), montant par classe | 80 € par classe |

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier à l'école privée pour :

➤ **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques**

| Crédits scolaires | Montant 2024 |
|---|----------------------|
| 2 déplacements pour chaque classe maternelle | 74 € par déplacement |
| 3 déplacements pour chaque classe élémentaire | 74 € par déplacement |

➤ **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

PROJET

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action. La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et elle est plafonnée.

Les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention. Il est proposé aux établissements scolaires un parcours éducatif. Le budget est plafonné à 1 732 € par école, sous réserve des factures transmises.

| Crédits scolaires par groupe scolaire | Montant 2024 | |
|--|--------------------------------------|----------------------------|
| Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année) | | |
| Pour une classe de grande section | 5 € par élève – 5 jours maximum | Plafond : 750 € par école |
| Pour 1 classe élémentaire sans nuitée | 5 € par élève – 5 jours maximum | Plafond : 750 € par école |
| Pour 1 classe élémentaire avec nuitée | 20 € par élève – 5 jours maximum | Plafond : 2500 € par école |
| Projet d'un groupe scolaire | | |
| Projet d'école avec dépôt de projet | Forfait de 600 € par groupe scolaire | |
| Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine | | |
| Par classe maternelle | Forfait de 250 € par classe | |
| Par classe élémentaire | Forfait de 330 € par classe | |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER l'attribution des crédits scolaires suivants pour le groupe scolaire privée sous contrat d'association, SAINTE-ANNE :

PROJET

| Subventions versées directement à l'OGEC – organisme de gestion de l'école privée | |
|---|----------------|
| Allocation pour fournitures scolaires et manuels | 3960 € |
| Frais d'administration | 100 € |
| Participation au photocopieur de l'école | 400 € |
| Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières | |
| Projet d'école | 600 € |
| Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine | 1 490 € |
| Déplacements – transport collectif | 962 € |
| TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2024 | 7 512 € |
| RAPPEL ANNEE 2023 | 7 224 € |

DE PRECISER que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'école devra fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- les versements seront effectués soit sur présentation des factures, soit directement à l'organisme de gestion,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024, chapitres 011 et 65.

PROJET

2024-04-05 - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

L'organisation de la semaine scolaire est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale. Cette organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

À l'issue de cette période triennale, l'organisation scolaire peut être maintenue, pour trois nouvelles années après un examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir une reconduction tacite.

Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

En 2021, le Conseil Municipal a suivi les demandes des conseils d'école des établissements scolaires publics pour fonctionner dans un cadre dérogatoire à la loi avec une semaine scolaire à 4 jours. Cette organisation du temps scolaire (OTS) prend fin le 31 août 2024.

Le Conseil Municipal doit désormais renouveler sa demande auprès du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Afin de procéder à son renouvellement, l'OTS doit figurer à l'ordre du jour des conseils d'école de la commune, organisation et horaires scolaires souhaités, validés par un vote et proposés ensuite au conseil municipal.

Les conseils d'école du mois de mars ont émis un avis favorable au maintien de la dérogation du temps scolaire de la commune :

- Conseil d'école Françoise Dolto du 12 mars 2024 : avis favorable à l'unanimité
- Conseil d'école Albert Guyomard du 19 mars 2024 : avis favorable à l'unanimité
- Conseil d'école Claude Aveline du 21 mars 2024 : avis favorable à l'unanimité

Les établissements scolaires ont demandé la reconduction de la semaine de 4 jours et des horaires actuels de fonctionnement de l'école, à savoir :

| Groupes scolaires | Albert Guyomard | Françoise Dolto | Claude Aveline |
|-------------------|---|----------------------------------|----------------|
| Matin | 8 h 45 à 12 h 00 soit 3 h 15 mn | 8 h 45 à 12 h 15 soit 3 h 30 mn | |
| Pause Méridienne | 12 h 00 à 13 h 45 soit 1 h 45 mn | 12 h 15 à 14 h 00 soit 1 h 45 mn | |
| Après-midi | 13 h 45 à 16 h 30 soit 2 h 45 mn | 14 h 00 à 16 h 30 soit 2 h 30 mn | |
| | Soit une journée scolaire de 6 heures et une pause méridienne de 1 h 45 mn. | | |

Il appartient dans ces conditions au Conseil Municipal de confirmer le choix des conseils d'école et de la commune qui sera transmis à la CDEN pour être examiné.

PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment les articles D521-10 à D 521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 22 mars 2018 organisant le retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles de Séné à compter de septembre 2018,

Vu la délibération du 30 mars 2021 approuvant le renouvellement de la semaine scolaire de 4 jours des écoles de Séné à compter de la rentrée 2021,

Vu l'avis du CDEN du 22 juin 2021 approuvant les horaires des écoles publiques de Séné,

Vu le courrier de l'inspection académique du 29 janvier 2024 demandant à lui transmettre la proposition d'organisation scolaire pour la rentrée de septembre 2024,

Vu le calendrier d'organisation du temps scolaire des écoles publiques pour la rentrée 2024,

Vu les avis favorables des conseils d'école des 3 groupes scolaires publics,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant que le décret du 27 juin 2017 permet au directeur des services académiques de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant que l'organisation du temps scolaire à 4 jours arrive à échéance le 31 août 2024,

Considérant la volonté de la Ville de Séné de créer les conditions favorables au bien-être des enfants et à leur réussite,

Considérant les décisions des 3 conseils d'école qui prévoient de conserver la semaine de 4 jours sans le mercredi scolarisé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER favorablement les décisions des conseils d'école de mars 2024,

D'APPROUVER l'organisation de la semaine scolaire selon les horaires des écoles comme indiqués dans la présente délibération,

DE DEMANDER le maintien des rythmes scolaires à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2024,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à présenter cette reconduction d'organisation de la semaine scolaire auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan et à signer tout document afférent.

PROJET

2024-04-06 - Modification du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal (ALSH)

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Séné accueille les enfants et les adolescents sur les temps périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).

Ces temps d'accueil permettent aux jeunes de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Un règlement intérieur permet d'accueillir chaque enfant dans les meilleures conditions, de lui offrir des loisirs de qualité, ainsi que d'assurer un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs afin d'apporter des précisions et de tenir compte de l'évolution des services proposés aux familles.

Le projet de règlement modifié est joint en annexe.

Les points envisagés concernent :

- Partie 2 : Les modalités d'accueil et la nécessité que les parents accompagnent leurs enfants auprès de l'équipe d'animation
- Partie 3 : Le respect des horaires de fonctionnement et la vérification des identités lorsqu'un adulte vient reprendre un enfant avec une autorisation
- Partie 4 : La mise en place de médiation lors de conflits et le non-respect des règles de vie entre/ou avec les enfants
- Partie conclusion : Un rappel du principe de laïcité.

De plus, à l'issue de la réorganisation des accueils de loisirs sur le territoire en septembre dernier, des familles du centre-ville ont exprimé un besoin de navette pour rejoindre l'accueil des adolescents situé au Poulfanc durant les vacances scolaires.

Dans l'attente d'une ligne de bus directe, il est proposé de mettre en place une navette ALSH avec une rotation le matin et le soir entre les deux pôles d'accueil de proximité : celui du centre-ville (école élémentaire Dolto) et celui du Poulfanc (école élémentaire Guyomard puis au sein de l'Espace Jeunes).

Chaque accueil proposera une garderie pendant les vacances scolaires :

- Le matin : de 7 h 30 jusqu'au démarrage des activités inscrits sur le planning de l'ALSH
- Le soir : du retour des activités jusqu'à 18 h 30.

Les familles qui le souhaitent peuvent s'inscrire à une navette :

- o **Pour les enfants du Poulfanc voulant rejoindre Vacances Loisirs**
 - Le matin, départ de la navette à 8 h 30 → en direction du centre-ville (aller vers les activités)
 - Le soir, départ de la navette à 17 h 00 ← en direction du Poulfanc (retour domicile)
- o **Pour les jeunes du centre-Ville voulant rejoindre Ados Loisirs**
 - Le matin, départ de la navette à 8 h 45 → en direction du Poulfanc (aller vers les activités)
 - Le soir, départ de la navette à 17 h 15 ← en direction du centre-Ville (retour domicile)

PROJET

Conditions :

- Pour profiter de la navette, il faut s'inscrire sur le Portail familles ou à défaut auprès du service enfance-jeunesse (dans un délai J-7).
- Inscriptions possibles selon les places disponibles.
- Il faut arriver 15 mn avant l'horaire de départ indiqué. Tout enfant arrivant après le départ de la navette doit rejoindre l'ALSH selon ses propres moyens familiaux. C'est pourquoi, tout enfant doit être accompagné jusque dans les locaux de l'ALSH.

En cas d'absences répétées au départ de la navette de l'enfant inscrit ou de l'accompagnateur d'un enfant non autorisé à venir ou à partir seul, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion provisoire de la navette, signifiée à la famille par courrier.

Chaque garderie est gratuite, son tarif est intégré dans la tarification à la journée ou à la demi-journée.

Cependant, la réservation de la navette est payante. La tarification est similaire à la garderie périscolaire des écoles, soit pour l'année en cours :

| QF | A | B | C | D | E | F | G |
|------------------|--------|--------|--------|-------|--------|-------|--------|
| Tarif par trajet | 0,37 € | 0,47 € | 0,59 € | 0,70€ | 0,76 € | 0,83€ | 0,89 € |

Les tarifs seront actualisés lors de chaque mise à jour des tarifications des garderies périscolaires des écoles.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs, mercredis et vacances,

Vu le règlement intérieur de l'ALSH joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune,

Considérant le projet de création d'une tarification spécifique au quotient familial pour la navette ALSH des vacances,

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER les modifications proposées pour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

D'APPROUVER la tarification spécifique pour la navette des vacances,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PROJET

Direction Sport, Culture et Vie associative

2024-04-07 - Evolution du règlement du droit de place des marchés des arts et de l'artisanat

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis 2015, les marchés des arts et de l'artisanat de Séné se déroulent tous les dimanches de juillet et août, de 10h à 13h dans le bourg. Ils offrent aux artisans et artistes une importante visibilité, au tarif symbolique de 1 € le stand.

Depuis leur création, les marchés se sont grandement développés aussi bien dans le nombre d'exposants accueillis (près de 45 par dimanche aujourd'hui), dans leur implantation dans le bourg que dans leur notoriété auprès des estivants comme des habitants du territoire.

Toutefois, la gestion des marchés pose aujourd'hui une double problématique pour les services en charge du dossier (la Direction Culture pour les inscriptions et la coordination générale et la Police municipale pour l'installation et les encaissements) :

- D'une part, l'encaissement des exposants, très chronophage, empêche les agents de la police municipale et les agents de surveillance de la voie publique d'accomplir d'autres missions chaque dimanche matin
- D'autre part, les désistements de dernière minute, très fréquents de la part des exposants, complexifient la gestion des présences et des absences.

Afin de pallier ces problèmes, il est proposé de modifier à double titre le règlement du droit de place aux marchés des arts et de l'artisanat :

1. En augmentant le tarif par marché et par stand à 2 €, afin de revaloriser le travail des agents en termes d'encaissement, de suivi des inscriptions et de communication
2. En instaurant le règlement du droit de place au moment de l'inscription, afin d'inciter les exposants à respecter leur engagement pris lors de l'inscription et de réduire dans ce but le nombre de désistements.

Le règlement du droit de place peut se faire en espèces ou en chèque. Pour toute date de marché réservée au moment de l'inscription, le paiement du droit de place sera dû. Aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas d'annulation par l'exposant de l'ensemble des marchés réservés et ce avant la date du 1^{er} marché.

Ce nouveau règlement est applicable à compter du 1er juillet 2024.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FAIRE ÉVOLUER le règlement du droit de place des marchés des arts et de l'artisanat de Séné en ENCAISSANT lors de l'inscription et en AUGMENTANT le montant à 2 € par dimanche et par stand

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2024-04-08 - Ajustement des tarifs spectacle de GDS

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans un contexte de forte inflation générale, qui vient également impacter la collectivité dans le domaine du spectacle vivant, avec en particulier l'augmentation des coûts de transports, de restauration et d'hébergement des compagnies artistiques programmées au centre culturel, il est proposé d'ajuster certains tarifs en vue de la prochaine saison 2024-2025.

Pour rappel, GMVa, dans le cadre des activités culturelles à destination des scolaires et du très jeune public, avait pour la saison 2023-2024, proposé une augmentation de son tarif, en passant de 3 € à 4€.

| Publics | Saison 2023-2024 | Saison 2024-2025 |
|--|------------------|------------------|
| Scolaires et très jeune public | 4 € | 4 € |
| REDUIT ++ : Moins de 22 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux, services civiques, détenteurs de la carte tempo, Prom'non-nous. | 5 € | 5 € |
| REDUIT : Adulte accompagnant, groupes à partir de 6 personnes, abonnés salles partenaires, adhérents ADEC, carte CEZAM | 10 € | 11 € |
| PREVENTE : Jusque 48 heures avant la représentation. | 12 € | 13 € |
| PLEIN TARIF | 15 € | 16 € |
| ABONNEMENT | 8 € | 9 € |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie associative du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau des tarifs du spectacle vivant à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2024-04-09 - Approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal du budget Principal

NOTE DE SYNTHÈSE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2023.

PROJET

2024-04-10- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHÈSE

Avant de débattre des comptes administratifs, et conformément à l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire son président.

Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal

| | |
|--|-----------------------|
| I - <u>Section de fonctionnement</u> | |
| A - Dépenses : | 8 679 031,50 € |
| B - Recettes : | 10 431 550,82 € |
| L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de | 1 752 519,32 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2022 | 0,00 € |
| Résultat cumulé de fonctionnement | 1 752 519,32 € |
| II - <u>Section d'investissement</u> | |
| A - Dépenses : | 4 749 619,27 € |
| B - Recettes : | 4 127 640,15 € |
| Déficit d'investissement de clôture est de | -621 979,12 € |
| Résultat investissement reporté 2022 | -1 034 217,34 € |
| Résultat d'investissement cumulé | -1 656 196,46 € |
| Le résultat d'exécution de l'exercice 2023 est de | 1 130 540,20 € |
| Résultat cumulé 2023 | 96 322,86 € |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal.

PROJET

2024-04-11 - Affectation du résultat 2023 et reprise au Budget Primitif 2024 du budget Principal

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

| COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL | | |
|--|---|-----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | Montant |
| 1 | Résultat budgétaire de l'exercice 2023 | 1 752 519,32 € |
| 2 | Résultat antérieur reporté | 0,00 |
| 3 | Capacité d'autofinancement | 1 752 519,32 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | Montant |
| 4 | Résultat budgétaire de l'exercice 2023 | -621 979,12 € |
| 5 | Résultat antérieur reporté | -1 034 217,34 € |
| 6=4+5 | Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2022) | -1 656 196,46 € |
| 7 | - Résultat à réaliser en dépenses | - 615 568,98 € |
| 8 | + Résultat à réaliser en recettes | 770 968,97 € |
| 9=6+7+8 | Résultat global | -1 500 796,47 € |
| 10 | Besoin de financement = Résultat global si négatif | 1 500 796,47 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération) | | Montant |
| 11 | au financement de l'investissement 2024 (titre de recette à émettre à l'article 1068) | 1 752 519,32 € |
| 12=11-3 | en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2024) | 0,00 |
| 13=11+12 | TOTAL | 1 752 519,32 € |

PROJET

| |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'AFFECTER le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

PROJET

2024-04-12 - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin d'assurer le financement du Budget 2024, il convient de recouvrer les produits constituant la somme des impôts ménages de la commune.

Pour l'année 2024, il est demandé aux communes de se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâti.

La loi de finances 2024 prévoit une revalorisation des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation de +3,9 %.

La commune est confrontée à une augmentation des prix de l'énergie inédite, doublée d'une évolution importante des dépenses de personnel.

Afin de poursuivre les investissements présents et à venir, tout en pérennisant voire améliorant le fonctionnement des services, il est proposé d'augmenter tous les taux d'imposition de 4 %, soit :

- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 13,83 % à **14,38 %** ;
- Taux de la taxe foncière bâti de 37,56 % à **39,06 %** ;
- Taux de la taxe foncière non bâti de 50,50 % à **52,52 %**.

Pour rappel, les taux d'imposition n'avaient pas évolué depuis 2006.

CALCUL DES PROPOSITIONS DES TAUX D'IMPOSITION

| | Bases 2024 | Taux | Produit attendu 2023 | Rappel de Produit 2023 |
|--|------------|---------|----------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 2 429 000 | 14,06 % | 349 290 € | 299 813 € |
| Taxe d'habitation Logements Vacants | 128 400 | 14,06 % | 18 463 € | 13 352 € |
| Foncier Bâti | 14 790 000 | 39,06% | 5 776 974 € | 5 274 926 € |
| Foncier Non Bâti | 88 100 | 52,52 % | 46 270 € | 45 298 € |
| TOTAL | - | - | 6 190 997 € | 5 633 389 € |

A ces produits perçus, il faut ajouter le coefficient correcteur revalorisé versé par l'Etat (pour compenser la différence entre la TF du département et la TH de la commune) soit 659 038 € contre 625 796 € en 2023.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'augmentation de 4% des taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme indiqués ci-dessus.

PROJET

2024-04-13 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Principal (M57) de l'exercice 2024. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|----------------------------|--|----------------------|----------------------------|--|----------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap | Libellé | 2024 | Chap | Libellé | 2024 |
| Opérations réelles | | | Opérations réelles | | |
| 011 | Charges à caractère général | 2 522 308,00 | 013 | Atténuation de charges | 35 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 5 194 610,00 | 70 | Produit des services | 693 268,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 10 000,00 | 73 | Impôts et taxes | 796 863,00 |
| 65 | Autres charges gestion courante | 863 923,00 | 731 | Fiscalité locale | 7 462 100,00 |
| 66 | Charges d'intérêts | 171 500,00 | 74 | Dotations subventions et participations | 1 540 107,00 |
| 67 | charges exceptionnelles | 5 000,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 88 270,00 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 3 000,00 | 76 | impôts et taxes | 0,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 543 267,00 | 77 | Produits exceptionnels | 0,00 |
| Sous total | | 10 313 608,00 | Sous total | | 10 615 608,00 |
| Opérations d'ordres | | | Opérations d'ordres | | |
| 042 | Transfert entre section (amortissement) | 389 600,00 | 042 | Travaux en régie | 70 000,00 |
| | | | 042 | Transfert entre section (amortisst subv) | 17 500,00 |
| Sous total | | 389 600,00 | Sous total | | 87 500,00 |
| TOTAL | | 10 703 208,00 | TOTAL | | 10 703 108,00 |
| Section d'investissement | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap | Libellé | 2024 | Chap | Libellé | 2024 |
| Opérations réelles | | | Opérations réelles | | |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 1 656 196,46 | 10 | Dotations | 1 752 519,32 |
| 10 | Dotation, fonds divers et réserves | 10 000,00 | 10 | Dotations (FCTVA, TA) | 720 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 865 263,00 | 13 | Subventions d'investissement | 1 100 259,82 |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 266 256,00 | 16 | Emprunts | 2 230 229,73 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 193 532,80 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 543 267,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 571 175,30 | 024 | Produits des cessions et des immo | 25 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 580 185,31 | 23 | Immobilisations en cours | 60 300,00 |
| 26 | Participation financière | 16 800,00 | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 522 487,00 | | | |
| 45 | Comptabilité distincte rattaché | 51 780,00 | | | |
| Sous total | | 7 733 675,87 | Sous total | | 7 431 575,87 |
| Opérations d'ordres | | | Opérations d'ordres | | |
| 040 | Transfert entre section | 70 000,00 | 040 | Transfert entre section | 389 600,00 |
| 040 | Travaux en régie | 17 500,00 | | | |
| Sous total | | 87 500,00 | Sous total | | 389 600,00 |
| TOTAL | | 7 821 175,87 | TOTAL | | 7 821 175,87 |

PROJET

Pour mémoire, le conseil municipal a validé par délibération le 15 février 2024, un taux de fongibilité de 7,5 % pour l'ensemble des chapitre sauf au chapitre 012 « Frais de personnel ».

Voir ci-joint le rapport de présentation

| |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Commune, tels que présenté ci-dessus.

PROJET

2024-04-14 - Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur municipal du budget Annexe Réserve Naturelle

NOTE DE SYNTHÈSE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe de la Réserve Naturelle pour l'exercice 2023.

PROJET

2024-04-15 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Réserve Naturelle

NOTE DE SYNTHÈSE

Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Réserve Naturelle

| | |
|--|--------------------|
| I - <u>Section de fonctionnement</u> | |
| A - Dépenses : | 195 277,83 € |
| B - Recettes : | 200 154,32 € |
| L'excédent de fonctionnement de l'exercice est de | 4 876,49 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2022 | 15 182,69 € |
| Résultat cumulé de fonctionnement | 20 059,18 € |
| II - <u>Section d'investissement</u> | |
| A - Dépenses : | 0,00 € |
| B - Recettes : | 9 645,12 € |
| L'excédent d'investissement de l'exercice est de | 9 645,12 € |
| Résultat d'investissement report 2022 | 3 684,21 € |
| Résultat d'investissement cumulé | 13 329,33 € |
| Le résultat d'exécution de l'exercice 2023 est de | 14 521,61 € |
| Résultat cumulé 2023 | 33 388,51 € |

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle :

PROJET

2024-04-16 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe de la Réserve Naturelle des marais de Séné

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe de la Réserve (M57) de l'exercice 2024. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section de fonctionnement | | | | | |
|----------------------------|---|-------------------|----------------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap | Libellé | 2024 | Chap | Libellé | 2024 |
| Opérations réelles | | | Opérations réelles | | |
| 011 | Charges à caractère général | 48 590,00 | 002 | Résultat d'exploitation reporté | 20 059,18 |
| 012 | Charges de personnel | 146 923,00 | 013 | Atténuation des charges | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 15 900,00 | 70 | Produit des entrées et ventes boutique | 74 500,00 |
| 68 | Dotations aux provisions semi-budgétaires | 0,00 | 70 | Mise à dispo pers et frais de fonct | 22 500,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 14 577,18 | 74 | Dotations subventions et participations | 110 231,00 |
| | | | 75 | Autres produits de gestion courante | 1 700,00 |
| Sous total | | 225 990,18 | Sous total | | 228 990,18 |
| Opérations d'ordres | | | Opérations d'ordres | | |
| 042 | Transfert entre section | 3 000,00 | 042 | Transfert entre section | 0,00 € |
| Sous total | | 3 000,00 | Sous total | | 0,00 € |
| TOTAL | | 228 990,18 | TOTAL | | 228 990,18 € |
| Section d'investissement | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap | Libellé | 2024 | Chap | Libellé | 2024 |
| Opérations réelles | | | Opérations réelles | | |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 0,00 | 001 | Excédent d'Investissement reporté | 13 329,33 |
| 13 | Subventions d'investissements | 0,00 | 10 | Dotation (FCTVA) | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 14 200,00 | 13 | Subventions d'investissement | 26 297,20 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 35 850,00 | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 7 153,71 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 14 577,18 |
| Sous total | | 57 203,71 | Sous total | | 54 203,71 |
| Opérations d'ordres | | | Opérations d'ordres | | |
| 040 | Transfert entre section | 0,00 | 040 | Transfert entre section | 3 000,00 |
| Sous total | | 0,00 | Sous total | | 3 000,00 |
| TOTAL | | 57 203,71 | TOTAL | | 57 203,71 |

PROJET

| |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Réserve Naturelle des Marais de Séné.

PROJET

2024-04-17 - Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur municipal du budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHÈSE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il convient de délibérer sur l'approbation du compte de gestion.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Annexe Ports de Séné pour l'exercice 2023.

PROJET

2024-04-18 - Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHÈSE

Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné

I - Section d'exploitation

| | |
|---|---------------------|
| A - Dépenses : | 461 154,49 € |
| B - Recettes : | 468 699,99 € |
| L'excédent d'exploitation de l'exercice est de | 7 545,50 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2022 | 226 724,68 € |
| Résultat cumulé de fonctionnement | 234 270,18 € |

II - Section d'investissement

| | |
|--|----------------------|
| A - Dépenses : | 37 978,97 € |
| B - Recettes : | 11 489,68 € |
| Le déficit d'investissement de l'exercice est de | - 26 489,29 € |
| Résultat antérieur reporté 2022 | 159 607,04 € |
| Résultat d'investissement cumulé | 133 117,75 € |
| Le résultat d'exécution de l'exercice 2023 est de | -18 943,79 € |
| Résultat cumulé | 367 387,93 € |

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Ports de Séné, selon le résultat suivant.

PROJET

2024-04-19 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget Annexe Ports de Séné

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif du Budget Annexe Affaires Maritimes (M4) de l'exercice 2024. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et investissement. Il s'équilibre ainsi :

| Section d'Exploitation | | | | | |
|----------------------------|---|-------------------|----------------------------|---|-------------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap | Libellé | 2024 | Chap | Libellé | 2024 |
| Opérations réelles | | | Opérations réelles | | |
| 011 | Charges à caractère général | 374 541,46 | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 234 270,18 |
| 012 | Charges de personnel | 134 480,00 | 013 | Atténuation des charges | 0,00 |
| 65 | Autres charges gestion courante | 115 952,52 | 70 | Redevances des mouillages et prestations | 189 113,00 |
| 67 | charges exceptionnelles | 2 555,60 | 70 | Ventes de carburant | 273 400,00 |
| 68 | Dotation pour dépréciation | 3 150,00 | 70 | Mise à disposition personnel et location terrains | 20 946,40 |
| 023 | Virement à la section investissement | 80 000,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 3 000,00 |
| | | | 77 | Produits exceptionnels | 0,00 |
| Sous total | | 710 679,58 | Sous total | | 720 729,58 |
| | | | Opérations d'ordres | | |
| 042 | Transfert entre section (amortissement) | 11 650,00 | 042 | Transfert entre section (amortisst subv) | 1 600,00 |
| Sous total | | 11 650,00 | Sous total | | 1 600,00 |
| TOTAL | | 722 329,58 | TOTAL | | 722 329,58 |
| Section d'investissement | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| Chap | Libellé | 2024 | Chap | Libellé | 2024 |
| Opérations réelles | | | Opérations réelles | | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 000,00 | 001 | Excédent d'investissement reporté | 133 117,75 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 000,00 | 13 | Subventions d'investissements | |
| 23 | Immobilisations en cours | 201 167,75 | 021 | Virement de la section d'exploitation | 80 000,00 |
| Sous total | | 223 167,75 | Sous total | | 213 117,75 |
| Opérations d'ordres | | | Opérations d'ordres | | |
| 040 | Transfert entre section | 1 600,00 | 040 | Transfert entre section | 11 650,00 |
| Sous total | | 1 600,00 | Sous total | | 11 650,00 |
| TOTAL | | 224 767,75 | TOTAL | | 224 767,75 |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Ports de Séné.

PROJET

2024-04-20 - Signature de la convention financière de gestion de la Réserve Naturelle avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) représentant l'Etat

NOTE DE SYNTHÈSE

Une convention de gestion de la réserve a été conclue entre l'Etat, représenté par le Préfet de Région, la Commune de Séné, représentée par son Maire, l'Amicale de Chasse de Séné et la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB Bretagne Vivante), représentées par leurs présidents respectifs.

Chaque année, cette convention définit notamment les missions de chacun des gestionnaires et pose le principe du cadre financier de la réalisation de ces missions.

Ainsi, la convention de gestion précise que le versement des crédits de l'Etat est subordonné à la conclusion d'une convention financière annuelle entre l'Etat et la Commune de Séné (voir pièce jointe).

La convention financière de l'année 2024 précise que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Commune de Séné est revalorisé de 5 %, ce qui fait une somme de 24 000 € contre 22 900 € en 2023.

Le versement de cette subvention interviendra après signature de la convention financière.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire à signer, au nom de la Commune et dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Séné, la convention financière 2024 liant l'Etat à la Commune de Séné, ainsi que ses avenants éventuels.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Annexe Réserve Naturelle 2024.

PROJET

2024-04-21 - Réserve Naturelle des Marais de Séné – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Le projet de budget annexe « Réserve Naturelle » fait apparaître un besoin de financement par la Commune de 33 300 € en section de fonctionnement. L'an dernier, la subvention s'élevait à la somme de 32 000 €. Il est proposé d'augmenter le montant de subvention au vu de l'inflation + 4% afin de prendre en charge la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 et afin d'assurer l'équilibre de ce budget,

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 33 300 € à la Réserve Naturelle des Marais de Séné, au titre de l'exercice 2024.

PROJET

2024-04-22- Cotisations 2024 aux associations auxquelles adhère la Commune

NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant des adhésions aux différentes associations auxquelles adhère la Commune pour 2024.

➤ Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Cette association est un lieu d'échange et de débat pour les élus des communes du département.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 0,296 € par habitant (inchangé), calculé sur la base de la population totale 2024, soit 9 200habitants. Pour Séné, elle s'établit à 2 723,20 €.

➤ Rivages de France

Cette association regroupe des collectivités et organismes gestionnaires des sites du Conservatoire du Littoral. Depuis sa création, elle a étendu son action à tous les sites naturels littoraux. La Commune en est adhérente depuis 1996.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 200 €.

➤ Semaine du Golfe

L'association La Semaine du Golfe porte l'organisation de la manifestation du même nom et regroupe les collectivités participantes. La prochaine édition de la Semaine du Golfe devrait avoir lieu du 26 mai au 1er juin 2025.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 100 € (en attente de l'assemblée générale prévue en avril).

➤ Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)

La SNSM est une association reconnue d'utilité publique assumant une mission de service public en France Métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer. Elle a pour vocation de secourir bénévolement les vies humaines en danger, en mer et sur les côtes.

Dans le cadre de sa mission, la SNSM exerce trois actions principales :

- le sauvetage au large effectué par les Sauveteurs embarqués bénévoles,
- la formation de Nageurs-Sauveteurs volontaires qui assurent la sécurité des plages,
- la prévention des risques liés à la pratique de la mer.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 200 €.

➤ Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)

La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre entre élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 204 € (montant forfaitaire pour les communes de 2 001 à 10 000 habitants).

PROJET

➤ **Fondation du Patrimoine**

Les principales missions de la Fondation du Patrimoine sont :

- Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité
- Susciter et organiser des partenariats publics/privés. La fondation n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre.
- Participer, le cas échéant, financièrement aux actions de restauration. La Fondation peut octroyer son label à certains projets.

Le montant de la cotisation pour 2024 est fixé à 500 € comme en 2023 et 2022 (montant forfaitaire pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants) : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle.

➤ **Association des Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan**

L'association « Paysages de mégalithes » œuvre pour la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine mégalithique de Carnac et du Sud Morbihan. Elle est notamment chargée de préparer et de porter le dossier de candidature au classement UNESCO des monuments mégalithiques du Sud-Morbihan.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 800 € (tarif déterminé en fonction du périmètre et de la population INSEE 2020 soit 9 189 habitants)

➤ **Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports**

Le Comité Départemental du Morbihan des médaillés Jeunesse et Sports regroupe les titulaires d'une distinction officielle décernée par le ministre en charge de la Jeunesse et des Sports à quelque titre que ce soit : dirigeants et pratiquants des domaines du Sport, de la jeunesse et du socio-éducatif.

Les objectifs de l'association sont les suivants : associer les communes et les associations aux actions définies par le Comité départemental en direction du mouvement Jeunesse et Sports, et Socio-éducatif, soutien au bénévolat pour toutes actions pouvant faire avancer « la reconnaissance sociale du bénévole », activer la vie associative des délégations de Pays par la solidarité en direction des anciens médaillés et des jeunes en difficulté, participer au partenariat avec les communes et les associations locales pour toutes organisations de manifestations dirigées vers le mouvement Jeunesse et Sports, s'investir dans des opérations d'intérêt général avec les pouvoirs publics en y associant l'ensemble du mouvement associatif Jeunesse et Sports du Morbihan.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 50 €, montant identique depuis 2020.

➤ **Association des Bibliothécaires de France**

L'Association des bibliothécaires de France ou ABF est une association française qui regroupe des professionnels des bibliothèques. Elle organise des journées d'études ou de réflexion. Ses groupes régionaux organisent aussi des voyages, en France ou à l'étranger, pour découvrir d'autres bibliothèques et rencontrer des professionnels. L'ABF organise également une formation aux métiers des bibliothèques, destinée à des personnes travaillant en tant que bénévoles ou salariés.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 reste à 260 €.

PROJET

➤ Association Bretagne en scènes

La fédération Bretagne en Scène est une association de loi 1901 créée le 23 janvier 1987. Son but est de promouvoir au niveau local, départemental, régional et national toutes les formes d'expression artistique du spectacle vivant.

En tissant des rencontres régulières entre les structures membres, la fédération permet de bâtir des projets communs et de soutenir les artistes régionaux en coordonnant des tournées et en favorisant leur promotion auprès des autres régions et du réseau Chaînon.

Le réseau Bretagne En Scène(s) regroupe actuellement près de 40 salles de spectacles. Il a pour objectifs de : mettre en relation les professionnels sur les différentes échelles de territoire (intercommunalités, département, pays, région), repérer et valoriser les propositions artistiques régionales à travers l'organisation de rencontres annuelles et soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 reste fixé à 400 €.

➤ Conseil national des villes et villages fleuris

Depuis sa création, il y a plus de 50 ans, le label Villes et Villages Fleuris a gagné en notoriété pour devenir le 1^{er} à être reconnu par les français.

Au fil des années, ses critères d'attribution se sont enrichis pour en faire aujourd'hui un outil clé d'orientation des politiques locales : prise en compte des enjeux écologiques et économiques liés à la gestion comme à l'aménagement des espaces paysagers.

Le CNVV exerce différentes actions : mission d'expertise et de conseil auprès des communes labellisées pour les accompagner dans leur démarche (audits, échanges, formations...)

Le CNVV a rendu en 2017 la cotisation obligatoire afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de sa mission en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Villes et Villages Fleuris.

Le montant de la cotisation en 2024 reste fixé à 225 € (montant forfaitaire pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants).

➤ Réserves Naturelles de France

Réserves naturelles de France anime le réseau français des réserves naturelles. Cette association mutualise ainsi les compétences et s'appuie sur l'expertise des personnes et des organismes en charge des réserves naturelles. La Réserve Naturelle des Marais de Séné y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 400 € : cotisation prise en charge par le Budget Annexe de la Réserve Naturelle

➤ Association Monique ARRADON

L'association Monique Arradon a pour but de présenter et préserver l'œuvre de Monique Arradon dans sa diversité d'inspiration et de techniques mises en œuvre et de présenter d'autres artistes ayant la même démarche, le même objectif.

Le montant de l'adhésion pour 2024 reste fixé à 20 €.

PROJET

➤ Association Ressort

L'association a pour objet de susciter et d'organiser des actions de prévention contre toutes formes de conduites à risques, de promouvoir et d'organiser des rencontres avec les professionnels concernés (alcoologie, toxicomanies, tabacologie, troubles du comportement alimentaire, addictions et sport, jeux pathologiques, tentatives de suicide du sujet jeune).

Cette association regroupe 9 collectivités adhérentes et un partenaire privé engagées en matière de prévention des conduites à risques.

Le montant de la cotisation pour 2024 reste fixé à 500 €, depuis 2021.

➤ Réseaux d'Echanges de savoirs

La participation des habitants est devenue depuis plus de 5 ans maintenant, un marqueur essentiel du projet culturel conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche culturelle.

Depuis 2016, des ateliers d'échanges de savoirs sont mis en place régulièrement et rencontrent un réel succès, devenant ainsi le pilier de la définition de la médiathèque « Troisième lieu ».

Les Réseaux d'Echanges de savoirs est un label national. Adhérer au Mouvement français des Echanges Réciproques de Savoirs, permet de renforcer les liens entre les structures engagées, en développant un catalogue de formations à destination des élus, habitants et professionnels.

Le montant de la cotisation à ce réseau pour 2024 reste fixé à 50 € (pas de montant fixé).

➤ Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

L'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), œuvre pour la qualité de la nuit et luttant contre la [pollution lumineuse](#). Fondée en 1999 par des astronomes puis rejoint par des naturalistes, chercheurs, techniciens de l'éclairage, élus, elle a évolué depuis vers une prise en compte plus large des enjeux de la pollution lumineuse¹: la biodiversité et les paysages, les enjeux sanitaires et sociaux, l'énergie, le climat et les déchets, les enjeux budgétaires. L'ANPCEN a reçu l'agrément national des associations de protection de l'environnement². Cette association décerne le label *Villes et Villages étoilés*, qui se décline de 1 à 5 étoiles suivant le niveau d'implication de la commune dans la gestion de son éclairage nocturne.

Le montant de l'adhésion reste fixé à 150 € pour l'année 2024, comme depuis 2021.

➤ Club des villes et territoires cyclables

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables (CVTC) fédère aujourd'hui 205 collectivités adhérentes représentant plus de 2 000 territoires. Présent dans douze régions métropolitaines et à la Réunion, il rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, établissements publics de coopération intercommunale - EPCI, départements, régions, syndicats mixtes, Autorités organisatrices de la mobilité).

Chaque année, le Club accompagne de nouveaux territoires dans la mise en place de leur politique cyclable. L'association organise régulièrement des échanges entre ses membres, des rencontres thématiques et des groupes de travail entre les élu.e.s et les services, un congrès tous les deux ans,

PROJET

en alternance avec un salon du vélo à l'occasion de l'European mobility expo. Depuis décembre 2020, des webinaires thématiques complètent les ressources du site internet, de la lettre d'information, du magazine Ville et Vélo et des publications.

Ayant pour objectif la valorisation du vélo comme mode de déplacement, et la poursuite du maillage sur le territoire, la municipalité a lancé la création d'un groupe projet Vélo. Cette adhésion permettrait ainsi aux élus et membres citoyens de ce groupe projet de bénéficier de l'ensemble des services et conseils de ce club.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 reste fixé à 269 € (inclus 2 abonnements).

➤ Association des Ports de Plaisance de Bretagne

L'APPB, créée en 1992, regroupe 88 ports de plaisance maritimes, fluviaux et zones de mouillages en Bretagne, Loire Atlantique, Manche. L'association a pour vocation d'informer, accompagner, représenter et promouvoir les ports de plaisance comme partenaires du développement économique du Littoral, quel que soit la taille, la structure ou le mode de gestion du port. Elle représente ses adhérents aux niveaux local, national et international. Elle organise des journées thématiques, des groupes de travail, le partage d'expérience, des études, des formations, et accompagne les adhérents à l'obtention du label Port Propre.

Cette adhésion à l'association permettrait de rejoindre un réseau, d'être accompagné dans les missions de gestion des ports et des zones de mouillages, et de réfléchir ensemble aux problématiques pour construire la plaisance de demain.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est fixé à 719,04€, contre 692,16 € en 2023, et 613,76 € en 2022.

➤ International Greeters Association

Branche française de l'International Greeters association (IGA) créée en 2010, France Greeters fédère plus de 60 réseaux d'habitants guides bénévoles partout en France. Son rôle est d'accompagner ces réseaux dans la prise en charge des bénévoles, la communication, la visibilité à l'échelle nationale et internationale et la gestion des inscriptions. L'adhésion inclut la mise à disposition d'un système de réservation en ligne, outil qui peut s'avérer essentiel dans la prise en charge des inscriptions en dehors des horaires d'ouverture et en cas de fermeture du bureau information tourisme.

Enfin, cette adhésion donne l'autorisation d'utiliser l'appellations « Greeters », qui est une marque déposée.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 280 €, contre 265 € en 2023 et 250 € en 2022.

➤ Maison Sport Santé (nouvelle adhésion)

L'association Sport Santé Evènement a obtenu une délégation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour développer le projet de Maison Sport Santé itinérante sur le territoire communautaire. L'objectif est de permettre l'accompagnement de personnes éloignées de l'activité physique vers une reprise de l'activité physique et sportive.

PROJET

La Maison sport santé est animée par des professionnels de santé favorisant la médiation médicale et la mise en place de protocoles adaptés aux personnes. Les médecins généralistes peuvent devenir également prescripteurs de la Maison sport santé, tout comme certaine mutuelle.

Dans le cadre de son projet sportif de territoire, la municipalité reconnaît l'intérêt de santé publique de la pratique sportive. La finalisation du projet de rénovation du centre sportif Le Derf en 2024 sera une opportunité pertinente pour accueillir le projet de Maison Sport Santé sur la commune de Séné. Pour rappel, le Conseil Municipal par délibération du 7 décembre 2023 a approuvé la convention d'adhésion avec l'association Sport Santé Evènement du Pays de Vannes et Auray, pour la mise en place d'une Maison sport santé sur Séné.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 s'élève à 893 €.

➤ Réseau ANCRE Bretagne (nouvelle adhésion)

Le retour de la commune de Séné dans le festival 'Promenons-nous » en 2024 a fait rejaillir une demande forte de spectacle jeune public, avec des jauges complètes.

ANCRE est une association qui a vocation à fédérer les acteurs culturels de la région autour de l'œuvre destinée à l'enfance. Avec un espace de ressources professionnelles consacré à ces questions et une grande expertise ANCRE serait susceptible de proposer des temps de rencontres professionnelles régionales à Grain de Sel, autour de sujets qui animent la profession.

L'adhésion des collectivités est fixée à 40 €.

Le montant global des adhésions s'élève à 8 983,24 € dont 7 864,20 € pour le Budget communal, 400 € pour le Budget annexe de la Réserve Naturelle et 719,04 € pour le Budget annexe des Ports.

| |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 11 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les adhésions et cotisations aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2024,

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PROJET

2024-04- 23 - Subventions aux associations au titre de l'année 2024

NOTE DE SYNTHÈSE :

La diversité des projets associatifs, en termes de pratiques et de publics, est un élément essentiel qui participe à la dynamique et l'attractivité du territoire.

Les associations accompagnent le développement personnel des habitants, animent les liens intergénérationnels, et permettent le développement des liens sociaux et de solidarité. C'est pourquoi la commune soutient au mieux de ses capacités les projets des associations.

Ainsi, depuis 2020, le versement de subventions est en évolution constante.

Pour 2024, malgré de fortes contraintes budgétaires liées à la hausse de l'énergie, à l'inflation, et à l'évolution du poids des ressources humaines, la municipalité maintient son effort.

Il est également rappelé l'importance de son engagement pour le secteur associatif, particulièrement concernant le sport sur les années 2023 et 2024 :

1. La création du poste coordinateur des sports
2. La rénovation du centre sportif Le Derf pour 4.9 millions d'euros
3. Le déploiement du logiciel 3D Ouest pour améliorer la lisibilité et la gestion des locaux municipaux et des équipements mis à disposition.

2024 sera une année particulière en termes d'événements associatifs qui sollicitent l'accompagnement des services de la ville : Jumelage Séné-Geispolsheim, Fête des 2 cales, Fêtes des voiles rouges...

En synthèse :

| Année | Association sportive | Association social humanitaire | Association Envt/dévpt durable | Association Culture Patrimoine | Association diverse | TOTAL Subventions |
|-------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|-------------------|
| 2020 | 33 037,21€ | 14 620€ | 2 420€ | 9 750€ | 955€ | 60 782,21 € |
| 2021 | 39 995 € | 8 845€ | 2 400€ | 14 744€ | 335€ | 66 319 € |
| 2022 | 38 872 € | 7 925 € | 2 900 € | 15 550 € | 1 105 € | 66 352 € |
| 2023 | 40 024 € | 7 835 € | 2 700 € | 16 250 € | 605 € | 67 414 € |

Aussi au titre de l'exercice 2024, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories : subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, subventions compétitions sportives, subventions formations, subventions d'équipements et subventions exceptionnelles.

PROJET

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

- Associations sportives

Les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans
- des adhérents de 12 à 18 ans
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé

- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ex: ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (ex: Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés (forfait de 200€).

Pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2023 était de 67 414 € : 51 057 € pour les subventions de fonctionnement, 7 500 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 1 380 € en subvention exceptionnelle, 2 760 € pour les « subventions de compétitions sportive », 3 717 € pour les subventions « impact Le Derf » et 1 000 € pour les subventions « formation ».

PROJET

Pour l'exercice 2024, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 76 386 € :

- 48 596 € pour les subventions de fonctionnement,
- 17 330 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 6 760 € qui se décomposent comme suit :
 - 4 000€ pour les subventions exceptionnelles,
 - 2 760 € pour les « subventions de compétitions sportives »,
- 600 € pour les subventions « formation »,
- 3 100 € de subvention liés aux « équipements ».

| |
|---------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION : |
|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie Associative du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024.

PROJET

2024-04-24 - Accord de garanties d'emprunts consentis pour l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale

| |
|------------------|
| NOTE DE SYNTHÈSE |
|------------------|

Le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 30 mars 2021.

Pour mémoire : Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Cette délibération qui fixe les modalités d'un accord de garanties sera à prendre chaque année, en prévision d'une demande et contraction d'un prêt auprès de l'Agence France Locale.

PROJET

Modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Séné qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes: (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

PROJET

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

| |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2022-02-01 en date du 1^{er} février 2022 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-03-18 en date du 30 mars 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Séné

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Séné, afin que la commune puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE DECIDER que la Garantie de la commune de Séné est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que La commune de Séné est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Séné pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

PROJET

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Séné s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Séné, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

2024-04-25 - Réajustement de crédits de l'AP/CP opération 201830 « construction de la Maison des Habitants »

NOTE DE SYNTHESE

Au conseil municipal du 7 décembre dernier, Il a été proposé de réajuster les crédits de l'autorisation de programme de l'opération 201830 « construction de la Maison des Habitants ».

Les crédits affectés à l'exercice 2023 n'ont pas tous été consommés, à hauteur de 214 359,56€. Il est donc proposé de basculer le solde des crédits ouvert à l'exercice 2023 sur l'exercice 2024.

La réception du chantier est prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) approuvé en date du 7 décembre 2023 :

| Exercice | Crédits de paiement réalisés en 2021 | Crédits de paiement réalisés sur 2022 | Crédits de paiement ouverts sur 2023 | Crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2024 | TOTAL TTC |
|----------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---|----------------|
| Travaux et honoraires | 105 166,52 € | 16 502,49€ | 1 335 538,48 € | 470 497,51 € | 1 927 705,00 € |
| <u>Recettes prévisionnelles:</u> | | | | | |
| -Autofinancement et emprunt : | 105 166,52 € | 0 € | 844 641,48 € | 180 653,52 € | 990 370,00 € |
| - Subvention | | 186 636,01 € | 270 774,00 € | 212 246,99 € | 619 657,00 € |
| - FCTVA | 17 333,00 € | 2 720,00 € | 220 123,00 € | 77 597,00 € | 317 678,00 € |

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme comme suit :

| Exercice | Crédits de paiement réalisés 2021 | Crédits de paiement réalisés sur 2022 | Crédits de paiement réalisés sur 2023 | Crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2024 | TOTAL TTC |
|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|----------------|
| Travaux et honoraires | 105 166,52 € | 16 502,49€ | 1 121 178,92 € | 684 857,07 € | 1 927 705,00 € |
| <u>Recettes prévisionnelles:</u> | | | | | |
| -Autofinancement et emprunt : | 105 166,52 € | 0 € | 665 611,92 € | 359 732,08 € | 990 370,00 € |
| - Subvention | | 186 636,01 € | 270 774,00 € | 212 246,99 € | 619 657,00 € |
| - FCTVA | 17 333,00 € | 2 720,00 € | 184 793,00 € | 112 878,00 € | 317 678,00 € |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

PROJET

Vu les délibérations de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement : du 29 mars 2022, 6 décembre 2022 et 7 décembre 2023,

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants », tel que présenté ci-dessus.

PROJET

2024-04-26 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202234 pour l'opération « Aménagement Rue des Ecoles »

NOTE DE SYNTHÈSE

La municipalité souhaite aménager les espaces publics de la rue des écoles, partiellement classée route départementale n°199 en agglomération, depuis la place de l'Eglise jusqu'au giratoire du Purgatoire.

L'aménagement actuel de cet axe structurant du centre-ville est vétuste. Bordé de nombreux équipements publics scolaires, de petite enfance et culturels, il ne répond plus aux attentes de la population, en matière de sécurité, de mobilités actives et de nature en ville.

Une démarche de programmation participative, avec l'assistance du cabinet ELAND, a été organisée au cours de l'année 2023 avec des habitants, les élèves des écoles publique et privée et les professionnels des différents établissements publics desservis par cette voie structurante. Cette démarche a permis de mettre en évidence les orientations d'aménagement faisant consensus.

Après analyse de la synthèse de cette démarche participative, la Municipalité a donc décidé de réaliser un programme d'aménagement ambitieux, dont les orientations principales sont les suivantes :

- Réduire la vitesse des véhicules motorisés,
- Faciliter et sécuriser les modes de déplacements doux, à pied et à vélo,
- Favoriser la nature en ville,
- Gérer les eaux pluviales en aérien et par infiltration, en lien avec les orientations de l'agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Créer des espaces de convivialité,
- Réorganiser le stationnement en cohérence avec les besoins actuels.

L'effacement des réseaux aériens dans la partie sud de la rue et la modernisation de l'éclairage public sur la totalité du périmètre de l'opération participeront également à la qualité du projet.

La procédure de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été organisée au cours du dernier trimestre 2023. Après analyse des offres, le groupement ELAND-ECR a été retenu et les études de conception sont actuellement lancées.

Les travaux d'aménagement urbain seront envisagés en 2 phases à ce stade, la première au cours du second semestre 2024 et la deuxième au cours de l'été et l'automne 2025. Ces travaux seront précédés au cours du premier semestre 2024 par des travaux de modernisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable, sous compétence GMVA.

Par ailleurs, par délibération en date du 7 décembre 2023, la commune a autorisé Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'État (DETR/DSIL), de GMVA (fonds pistes cyclables), du Département du Morbihan (Fonds pistes cyclables, Amendes de police, Programme de Solidarité territoriale - PST), de la Région Bretagne (Dispositif bien vivre en Bretagne) et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (déconnection des eaux pluviales au réseau) des subventions pour l'aménagement de la rue des Ecoles dans les conditions prévues ci-dessous,

PROJET

| DEPENSES | € HT | € TTC | RECETTES | € HT |
|---|--------------------|--------------------|---|--------------------------|
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 7 600€ | 9 160 € | Etat - DSIL – dans l'attente d'informations | 250 000 € |
| Etudes préalables, Diagnostics, levé Topographique, Investigation pluviale, Publications. | 20 000€ | 24 000€ | GMVA - Fonds piste cyclable (650m) - Compétences Eaux pluviales | 48 750 € 70 000 € |
| Maîtrise d'œuvre, SPS | 70 000€ | 84 000€ | Agence de l'Eau Loire Bretagne (Déconnection au réseau des eaux pluviales) | 30 000 € |
| Travaux d'effacement des réseaux et Eclairage public | 274 334€ | 329 201 € | Morbihan Energies – Participation Effacement et Eclairage public | 90 700 € |
| Travaux d'aménagement urbain et eaux pluviales (estimation) | 960 000€ | 1 152 000€ | Région Bretagne (dispositif Bien vivre en Bretagne) | En attente d'information |
| Aléas et imprévus | 20 000 € | 24 000 € | Département du Morbihan Programme de Solidarité territoriale – 20% | 220 000 € |
| | | | Département du Morbihan : Fonds piste cyclable : dans l'attente d'informations | 50 000 € |
| | | | Département du Morbihan : Amendes de polices | 15 000 € |
| | | | Département du Morbihan Réalisation enrobés voirie RD 199 (2 500 m²) | 62 500€ |
| | | | Participation Communale | 514 984 € |
| TOTAL | 1 351 934 € | 1 622 320 € | | 1 351 934 € |

La commune est en attente des notifications de subventions, aucune recette n'est donc inscrite budgétairement à ce jour.

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

| Exercice | Exercice 2024 | Exercice 2025 | Exercice 2026 | TOTAL |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------|
| Maîtrise d'œuvre et travaux | 400 000 € | 1 000 000 € | 222 320 € | 1 622 320 € |

DISPOSITIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 7 décembre 2023, de demandes de subventions pour l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles » ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé :

D'APPROUVER le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles », tel que présenté ci-dessus.

PROJET

2024-04-27 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202436 « Aménagements de sécurité routière multisites » et demandes de subventions

NOTE DE SYNTHESSES

Le réseau viaire du territoire de la commune de Séné est composé de 72 kilomètres de voirie communale et de 6 kilomètres de routes départementales. Son ossature n'a que peu évolué depuis plusieurs décennies, quand le trafic routier a sensiblement augmenté du fait du développement démographique et économique de Séné et de l'agglomération vannetaise.

Sur la même période, les mobilités actives se sont fortement développées, il convient de poursuivre leur intégration dans tous les aménagements.

Il est donc nécessaire d'adapter régulièrement la voirie communale et départementale en agglomération afin d'apporter de la sécurité et du confort d'usage à tous les utilisateurs.

La commune souhaite donc lancer une opération d'aménagements de sécurité multisites » pour disposer d'un maître d'œuvre unique afin de garantir la qualité des aménagements et d'une seule entreprise afin de massifier les travaux et donc optimiser leur coût.

Cette opération interviendra sur les sites suivants : Cano, La Belle Etoile, rue de la Fontaine, liaison cyclable Pont Lisse, Moustérian, Passage piéton de Kerhuilieu.

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du calendrier prévisionnel d'études de maîtrise d'œuvre et d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

| <u>Exercice</u> | <u>Exercice 2024</u> | <u>Exercice 2025</u> | <u>TOTAL</u> |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| Maîtrise d'œuvre et travaux | 130 000 € | 130 000 € | 260 000 € |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagement de sécurité routière multisites », tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de tous financeurs des subventions pour l'aménagement de sécurité routière multisites,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

PROJET

2024-04-28 - Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202421 pour l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux » et demandes de subventions.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux propriétaires des bâtiments de plus de 1000m² des objectifs de réduction des consommations d'énergie ambitieux de l'ordre de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050, par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019.

La Commune de Séné est concernée par ce décret au titre de son patrimoine immobilier sur 7 sites : Hotel de Ville, Centre culturel Grain de Sel, élémentaire Dolto, Maternelle Dolto, Ecole Guyomard, Complexe sportif Le Derf, Complexe sportif Cousteau.

Par ailleurs, le décret BACS (systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments) du 20 juillet 2020 impose aux propriétaires de mettre en place un système d'automatisation et des contrôles des bâtiments (GTB) pour leurs systèmes de chauffage de puissance supérieure à 290KW d'ici le 1^{er} janvier 2025, puis d'ici le 1^{er} janvier 2027 pour les systèmes de puissance supérieure à 70KW.

En 2024, la Commune disposera de 3 GTB (Hôtel de Ville, Le Derf et Maison des Habitants). Elle devra donc équiper les autres sites concernés au plus tard pour le 1^{er} janvier 2027.

Enfin, la Commune de Séné, membre du groupement d'achat énergie « Morbihan Energie » pour la fourniture de gaz et d'électricité, connaît comme une hausse des coûts de l'énergie, qui passent de 257 905 € en 2023 à 505 400 € en 2024 (+ 247 500 €/an).

La ville doit donc moderniser dans les meilleurs délais ses installations les plus consommatrices et les plus vétustes dans un délai court, afin de contenir l'augmentation de ses charges de fonctionnement.

La commune souhaite donc créer une opération importante de modernisation de chaufferies et réseaux afin d'atteindre ses obligations à court terme, de contenir rapidement l'augmentation de ses coûts d'énergie et de moderniser ses équipements les plus vétustes.

Cette opération interviendra sur les sites suivants : Groupe Scolaire Guyomard, Restaurant Guyomard, Centre culturel Grain de Sel, Pôle Enfance, Ecole élémentaire Dolto et Ecole maternelle Dolto.

Il est proposé de définir un étalement de la dépense sur plusieurs années au vu du calendrier prévisionnel d'études de maîtrise d'œuvre et d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

| Exercice | Exercice 2024 | Exercice 2025 | Exercice 2026 | Total TTC |
|-----------------------------|---------------|---------------|---------------|-----------|
| Maîtrise d'œuvre et travaux | 30 000 € | 275 000 € | 122 500 € | 427 500 € |

PROJET

| |
|-------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION |
|-------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux », tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de tous financeurs des subventions pour la modernisation des chaufferies et réseaux,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

PROJET

Direction des Services Techniques

2024-04-29 - Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité. (SENE – Rue des Ecoles -réf. : 54-23-155589-2303775)

NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles, il est nécessaire d'enfouir le réseau de télécommunication ORANGE qui est actuellement aérien sur certaines sections.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, situés rue des Ecoles.

La Ville de Séné, via Morbihan Energie, conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de génie civil.

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles et dépose du réseau aérien correspondant).

Orange prend en charge 82 % du coût de la réalisation des travaux, la Ville assumant les 18 % restants soit 650,74 € HT (TVA non applicable). La facture sera adressée après réception de tous les équipements de la communication électronique.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Séné, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Ville de Séné et ORANGE relative aux travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication sur la rue des Ecoles, telle que jointe en annexe,

D'APPROUVER la participation financière de la Ville de Séné pour un montant de 650,74 € HT,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2024-04-30 – Définition d'une aire d'étude préalable à un projet d'extension de la réserve naturelle des Marais de Séné

NOTE DE SYNTHÈSE :

Une réserve naturelle nationale est un espace de vie au sein duquel sont conciliés au mieux et durablement l'environnement et les activités humaines. La réserve naturelle nationale des Marais de Séné, créée en 1996, a été initialement classée sur 410 ha d'anciens marais salants de la commune de Séné, côté rivièrre de Noyalò. En 2002, un périmètre de protection de 120 ha vient s'ajouter au périmètre de la réserve, incluant le même type d'habitats naturels et d'enjeux environnementaux.

La question de la pertinence du périmètre de la réserve se pose ensuite durant de nombreuses années. Suite à différentes productions, modélisations et études scientifiques, différents constats s'imposent :

- le périmètre de protection intègre des enjeux semblables à ceux de la zone classée,
- les habitats naturels utilisés par les espèces d'oiseaux menacés et fréquentant la réserve s'étendent au-delà du périmètre classé et du périmètre de protection
- les effets du changement climatique, notamment la montée du niveau de la mer, vont entraîner de profondes modifications paysagères et l'apparition de nouveaux habitats littoraux gagnés sur les espaces continentaux.

Suite à ce constat, de premiers échanges ont lieu sur un projet d'extension du zonage réglementaire lors du Comité de suivi de la Réserve en 2018, notamment au sujet de la rive gauche de la rivièrre de Noyalò (côté Theix Noyalò). Les services de l'Etat souhaitent donc lancer aujourd'hui un processus d'extension de la réserve naturelle nationale, au regard de la nécessité de pérenniser un équilibre entre activités humaines et espace naturel à forte valeur environnementale. Parallèlement, l'Etat a adopté en 2021 une Stratégie Nationale des Aires Protégées qui a pour objectif la création de 10 % d'aires terrestres et marines en protection forte d'ici 2030. Les surfaces en réserve naturelle nationale contribuent à cet objectif, d'autant plus que la Bretagne est actuellement sous la moyenne nationale de couverture d'espaces naturels en protection forte.

Le processus d'extension d'une réserve naturelle nationale est le même que celui d'une création de réserve. Il s'agit d'un projet de plusieurs années, réunissant un comité de pilotage composé de collectivités territoriales, de propriétaires, d'usagers, d'associations, d'organismes scientifiques et des services de l'Etat. L'objectif de ce comité est de créer des temps d'échanges entre ces différents acteurs afin de partager les éléments de contexte, les attentes et les positionnements de chacun, et par conséquent de co-construire le projet d'extension (périmètre, réglementation, gestion) à partir des éléments esquissés par les services de l'Etat et le gestionnaire de la réserve. Cette concertation est appuyée par des diagnostics (socio-économique et environnementaux). Ce processus est intégralement financé par l'Etat.

Les projets d'extension de réserve naturelle sont donc à l'initiative des services de l'Etat. Concernant le projet d'extension de la réserve des marais de Séné, le Préfet a, de manière inédite, sollicité les communes du pourtour du Golfe en les interrogeant sur leur souhait d'intégrer une partie de leur territoire dans une aire d'étude. Et ce, préalablement à toute étude scientifique ou démarche de co-construction d'un projet d'extension avec les acteurs sociaux-économiques du territoire. A ce jour, 4 communes ont répondu favorablement à cette demande : Séné, Theix-Noyalò, Saint Armel et le Hézo.

PROJET

Cette aire d'étude n'est en aucun cas un pré-zonage d'extension de la réserve. Il s'agit de délimiter le périmètre dans lequel se déroulera toute la concertation préalable, ainsi que les diagnostics des activités socio-économiques et des enjeux environnementaux. Cette aire d'étude intègre des zones terrestres et maritimes, au regard des enjeux, problématiques et constats cités précédemment.

La carte ci-jointe présente l'aire d'étude proposée par la Commune de Séné. Celle-ci a les caractéristiques suivantes :

- Elle prend en compte des sites d'alimentation, d'hivernage et de repos de l'avifaune migratrice qui fréquente d'ores-et-déjà la réserve naturelle actuelle mais qui ne se limite pas à son périmètre,
- Elle intègre des zones humides pré-identifiées qui présentent des enjeux en matière de gestion de l'eau, de stockage de carbone et d'accueil d'un patrimoine naturel remarquable,
- Elle intègre également des zones continentales en bordure de littoral, qui font aujourd'hui face à des submersions marine et qui seront un jour intégrés au Domaine public maritime.

Cette carte sera présentée au Préfet pour validation de la proposition d'aire d'étude.

Après les 5 années de diagnostics, de concertation et de co-construction, le périmètre d'extension de la réserve devra être défini à l'intérieur de cette aire d'étude. Il est rappelé qu'un classement en réserve naturelle n'est pas une interdiction de toute activité dans son périmètre, mais vise à harmoniser les pratiques et les enjeux pour permettre une coexistence des activités humaines et de la biodiversité.

| |
|---------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION : |
|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes Espaces Naturels du 11 mars 2024 ;

Vu la demande de M. le Préfet sollicitant les communes pour définir une aire d'étude au projet d'extension de la Réserve

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la délimitation de l'aire d'étude du projet d'extension de la Réserve naturelle nationale des Marais de Séné.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

PROJET

2024-04-31 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 3

NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société Golfe Peinture le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 12 – Peinture, pour un montant de 70 817,70 € HT.

Trois avenants ont été notifiés en dates des 18 juillet, 13 octobre et 14 décembre 2023, dont les montants et la nature des modifications sont ci-dessous précisés :

| Avenant | Montant | Nature des modifications |
|---------|---------------|--|
| 1 | 3 554,28 € HT | Mise en peinture des plafonds des vestiaires créés sous le tennis et rénovés pour la partie boxe |
| 2 | 1 318,50 € HT | Prise en compte les travaux réparatoires de reprise et de préparation de supports avant mise en peinture, rendus nécessaires du fait de la défaillance de l'entreprise BELLARD |
| 3 | 8 312,22 € HT | Mise en peinture des poteaux métalliques de charpente pour une homogénéisation esthétique globale et reprise en enduit sur une travée découverte en mauvais état, lors de la dépose du bardage d'origine |

En cours de chantier, il a été constaté que le dossier du maître d'œuvre comprenait un oubli. En effet, la cloison de séparation entre la salle Omnisport et la salle de tennis de table n'était affectée à aucun lot (cette cloison a précédemment fait l'objet d'un avenant au lot Cloisons). De fait, cette cloison complémentaire nécessite des travaux de peinture en plus-value.

Par ailleurs, les locaux de rangement contigus à la salle Omnisport sont prévus bruts de béton en murs et sols, ce qui n'est pas optimal pour l'entretien de ces locaux ainsi que de celui de la salle omnisport. Il est donc proposé d'y réaliser une peinture des murs et du sol.

Enfin, afin de ne pas perturber davantage l'activité sportive du dojo de l'étage, il est proposé de ne pas réaliser les travaux de peinture prévus au marché, les revêtements étant considérés encore en état d'usage.

Le bilan ces ajouts et suppressions entraînent une plus-value de 4 460,06€ HT.

Il est donc proposé de conclure un troisième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 24,92 % du montant HT du marché, avenants n° 1, 2 et 3 compris.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 26 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 3 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf - Lot n° 12 - Peinture, pour un montant de 4 460,06 € HT, portant le marché de 84 002,70 € HT, avenants n° 1, 2 et 3 compris, à, 88 462,76 € HT soit 106 155,31 € TTC ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

PROJET

2024-04-32 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » - création d'un plateau multisport.

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le projet de rénovation-extension du centre sportif Le Derf, qui s'achève en 2024, doit se finaliser avec le réaménagement complet de ses abords.

En 2022, la Municipalité a programmé les travaux suivants :

- Réaménagement du parking au nord, avec gestion intégrée des eaux pluviales par infiltration ;
- Reconfiguration et sécurisation des voiries et développement des mobilités actives ;
- Remplacement des équipements sur le plateau existant

Après relance du chantier du Centre sportif, la nouvelle direction de la Direction des services techniques et la Direction Sport culture et Vie Associative renforcée de son coordonnateur, ont pu reprendre en main le dossier de réaménagement extérieur.

L'analyse du plateau existant a montré que celui-ci était en fin de cycle et n'était plus adapté aux usages actuels.

Or avec le COVID, la réflexion sur les pratiques extérieures s'est fortement développée. Celle-ci a été confortée par mise en œuvre d'un plan de subventionnement national. Celui-ci prévoit le renforcement de l'offre de pratiques sportives extérieures et autonomes à destination des habitants, des écoles, et des associations du territoire en pratique libre.

Il est donc proposé techniquement de compléter l'offre du centre sportif LE DERF par la création d'un plateau multisports, permettant la pratique :

- Du handball et du football, par la création d'un plateau 44*22 m avec des buts
- Du basket, par la création de 2 terrains 3*3 latéraux
- Du roller, draisienne et vélo.

Par ailleurs, la sécurisation de l'équipement sera assurée par des pare-balls sur les côtés nord, est et ouest. Il sera donc ouvert au sud sur une prairie d'agrément, ce qui permettra de dégager un espace suffisant pour des manifestations sportives et festives.

L'Etat a prolongé au titre de l'exercice 2024 le dispositif de subventionnement « Plan 5000 équipements – génération 2024 », qui peut bénéficier au projet, l'équipement proposé n'existant pas à ce jour sur le territoire sinagot.

Pour bénéficier de cette subvention, la vocation multisport doit être privilégiée. La collectivité doit donc, entre autres, en définir les usages en lien avec les écoles et les associations locales pour animer l'espace, tout en permettant la pratique libre des familles.

Ce développement n'avait pas été prévu dans le cadre du projet initial de réhabilitation des abords, qui a donné lieu à des délibérations de demandes de subvention en 2022.

PROJET

Après finalisation du projet technique et surtout des premières estimations afférentes, il est proposé de faire une demande de subvention spécifique au projet de création du plateau sportif, tel que présentée ci-dessous.

| DEPENSES | € HT | € TTC | RECETTES | € HT |
|--------------------------------|------------------|--------------------|------------------------------------|------------------|
| Structure et enrobé plateau | 46 000 € | | Agence nationale du sport (50%) | 55 071 € |
| Résine sur plateau | 20 000 € | | GMVA – A venir | |
| Marquages | 642 € | | Participation Communale (mini 20%) | 55 071 € |
| Buts de hand et paniers basket | 8 400 € | | | |
| Pares-ballons 4 m | 23 000 € | | | |
| 6 appuis vélos | 2 100 € | | | |
| MOE 7 % | 7 000 € | | | |
| Etudes préalables et essais | 3 000 € | | | |
| | | | | |
| TOTAL HT | 110 142 € | | | 110 142 € |
| TOTAL TTC | | 132170.40 € | | |

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 », pour le projet de création d'un plateau multisport aux abords du centre sportif Le Derf ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

2024-04-33 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure -(TLPE) – Tarifs 2025

NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) figurent désormais aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est rappelé au conseil municipal que la commune de Séné a instauré sur son territoire la TLPE par délibération n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008.

Il est rappelé enfin que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Il est à noter qu'il est conseillé aux communes de délibérer chaque année sur la tarification adoptée afin d'en rendre la lecture plus claire pour les usagers.

Les conseillers municipaux sont informés qu'à la date du présent conseil le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE ainsi que le tarif maximal de référence pour 2025 n'ont pas encore été communiqués aux collectivités.

Cependant, il est proposé au conseil municipal d'en faire application, dès communication, pour la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2008-10-07 du 23 octobre 2008 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

PROJET

Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2025 n'ont pas été communiqués à ce jour aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de faire application, sur le territoire de la commune, du tarif de référence après application du taux de variation et des tarifs maximaux qui seront communiqués aux collectivités territoriales pour l'année 2025 ;

DE DIRE que, conformément à l'article L 454-66 -1°, sont exonérés de cette taxation les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m² ;

D'EXONERER les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage et ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux (L 454-64 du CIBS) ;

D'AUTORISER, par la présente délibération, Mme la Maire à faire application, en vue de leur communication aux usagers dans un arrêté municipal, du taux de variation pour la fixation du tarif de référence et des tarifs maximaux applicables sur le territoire de Séné,

DE DIRE que les tarifs applicables en 2025 sur Séné seront rapportés sous la forme du tableau ci-dessous :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) | |
|---|---|--|--|--|--|--|
| superficie inférieure ou égale à 12m ² | superficie entre 12m ² et 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² |
| XX €/m ² | XX €/m ² | XX €/m ² | XX €/m ² | XX €/m ² | XX €/m ² | XX €/m ² |

DE PRECISER que la présente délibération et l'arrêté municipal pris pour son application seront publiés sur le site internet de la commune www.sene.bzh ;

DE DONNER tous pouvoirs à Mme la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2024-04-34 - POULFANC – route de Nantes - Mise en demeure d'acquérir Emplacement Réservé n°11bis – parcelle AM n° 46p

NOTE DE SYNTHÈSE :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée en section AM n° 46 située à l'angle de la route de Nantes et du chemin de Saint-Laurent ont mis en demeure la commune de procéder à l'acquisition de la partie de foncier couverte par un emplacement réservé.

La commune a déjà procédé à l'acquisition d'autres portions de l'emplacement réservé n° 11 placé dans le prolongement de celui-ci, objet de la présente délibération.

Cet emplacement réservé (n° 11 bis), destiné à un élargissement de la route de Nantes, est inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il s'agit d'une portion de terrain non-bâtie d'environ 244 m², couverte de végétation sur une profondeur de 5 mètres en bordure Nord de la parcelle le long de la route de Nantes (cf. plan joint).

La commune a proposé une acquisition au prix de 190 € du m². La surface précise devra être confirmée par un bornage réalisé par un géomètre-expert.

Les propriétaires, Mme MENGUAL Solen et Mme RIO Estelle, ont donné leur accord sur le prix.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant la mise en demeure d'acquérir la portion de parcelle couverte par un emplacement réservé n° 11bis située, en bordure de la route de Nantes, sur la parcelle cadastrée en section AM n° 46,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR une surface d'environ 244 m² pris sur la partie Nord de la parcelle cadastrée en section AM n° 46 et correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n° 11bis au prix 190 € du m², soit environ 46 360 € ; le prix en sera précisé après bornage,

DE PRECISER que le bornage sera confié au cabinet de géomètres experts QUARTA à Plescop en vue de la division aux frais de la commune,

DE DIRE que la rédaction des actes notariés sera confiée au notaire désigné par les propriétaires,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer un compromis de vente préalable à la signature définitive et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2024-04-35 - APPLICATION DROIT DES SOLS – Instruction des demandes de pose d'enseignes – Evolution de la convention ADS entre GMVA et la Commune

NOTE DE SYNTHÈSE :

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et ses communes membres ont, depuis 2009, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération et au-delà sur Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne depuis juillet 2015.

Les relations entre les usagers, les communes, le service instructeur sont régies par une convention et ses annexes, actualisée en janvier 2022.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention – projet annexé - au regard des éléments suivants :

- 1- La loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.
Depuis le 01/01/2024, cette compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.
Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant au sein de GMVA.
Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté. Il est à noter que ce service sera rendu à titre onéreux.

La municipalité précise aux membres du Conseil Municipal que la commune n'activera pas cette option dans l'immédiat et poursuivra l'instruction de ces dossiers en régie directe à la Direction de l'Urbanisme et de l'Économie.

- 2- Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG (Système d'Information Géographique) sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes.
Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.
C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.
La nouvelle convention ADS proposée intègre cette fonctionnalité. Elle fera l'objet d'une facturation.
- 3- Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction

PROJET

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable depuis le 01/01/2022.

| |
|---------------------------------|
| DISPOSITIF DE LA DELIBERATION : |
|---------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention et ses annexes, joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 28 mars 2024,

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Considérant l'apport d'une nouvelle prestation payante d'assistance pour le Système d'Information Géographique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et ses annexes proposées par GMVA, relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes,

DE NE PAS SOLLICITER le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes ;

D'APPROUVER la mise en place d'une prestation complémentaire payante d'assistance SIG ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2024-04-36 - PRESQU'ILE – Acquisition auprès de la SAFER des parcelles préemptées, ZS n° 15, AY n° 145 et ZV n°81

NOTE DE SYNTHÈSE :

La municipalité dans le cadre de sa politique agricole peut solliciter la SAFER Bretagne (société d'aménagement foncier et d'aménagement rural) pour la préemption de parcelles à vocation agricole afin d'éviter la spéculation sur les terres exploitables et la conservation de leur destination à un usage agricole.

La commune a été informée par la SAFER, le 9 novembre 2023 de la mise en vente des parcelles cadastrées en section ZS n° 15 (2442 m²), AY n° 145 (131 m²) et ZV n°81 (93 m²) pour un montant de 1333 € (2666 m²) correspondant au prix du marché des terres agricoles.

L'acquisition était toutefois envisagée par la SARL VINOSTREA pour la constitution d'un domaine viticole –cf. plan joint-, au détriment de l'usage agricole actuel des parcelles.

Afin de préserver cet usage par un agriculteur en activité sur ce secteur et éviter le morcellement de plusieurs parcelles contigües à potentiel fourrager, la commune a sollicité de la SAFER qu'elle fasse jouer son droit de préemption.

La SAFER a préempté le 28 décembre 2023 au prix proposé.

Aucun agriculteur n'ayant sollicité depuis l'acquisition de ce foncier, la SAFER sollicite de la commune qu'elle acquière ces parcelles et s'engage à les mettre à disposition d'agriculteurs actuellement en activité.

Dans le cas de cette rétrocession, la commune accepte de signer une promesse d'achat préalable à l'acte définitif, et s'engage à acquitter les frais inhérents à cette acquisition pour un montant de 2633 € (*comprenant le prix principal d'acquisition -1 333 €, les frais de notaire pour l'acquisition -650 € et la rémunération forfaitaire de la SAFER-650 €*). S'ajouteront, après la signature définitive, les frais de dossier de préemption engagé par la SAFER (240 €) et les frais d'acte notariés pour la revente (estimatif à 800 €).

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Vu le projet de promesse d'achat annexé,

Considérant l'engagement pris par la commune de racheter les parcelles à vocation agricole préemptées par la SAFER et ne retrouvant pas preneur auprès d'un agriculteur en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles préemptées cadastrées en section ZS n° 15 (2442 m²), AY n° 145 (131 m²) et ZV n°81 (93 m²) soit 2666 m² pour un montant de 2633 € ;

PROJET

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat annexée dans l'attente de la rédaction des actes définitifs ;

DE PRECISER que la rédaction des actes sera confié à Me BENEAT notaire à Vannes aux frais exclusifs de la commune ;

D'AUTORISER enfin, Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte définitif et à régler l'ensemble des montants dus pour cette acquisition ;

DE RAPPELER, tel que figuré à la promesse d'achat, l'engagement de la commune à remettre ces parcelles à disposition d'un ou plusieurs agriculteurs en exercice, après acquisition définitive des parcelles ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2024-04-37 - POULFANC – Croix de la Brassée – Monument inscrit au titre du patrimoine bâti – Création d'un nouveau périmètre protégé des abords

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune compte sur son territoire trois monuments historiques : un monument classé – le dolmen de Gornevèze et deux monuments inscrits- le calvaire à Montsarrac et la croix de la Brassée route de Nantes.

Afin de préserver l'intérêt patrimonial de ces monuments, ils bénéficient d'une protection des abords qui constitue une servitude d'utilité publique.

Cette protection, qui date de 1913, oblige, sur un rayon de 500 m autour du monument, à solliciter l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour tous travaux de nouvelle construction ou de transformation, modification d'un bâtiment existant.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi relative à la Liberté de la Création, de l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 permettent de limiter ce périmètre de protection aux espaces les proches et qui participent de l'environnement immédiat du monument, dès lors qu'ils forment avec celui-ci un ensemble cohérent ou qu'ils sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Ces dispositions figurent désormais à l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Après étude du périmètre de la Croix de la Brassée érigée sur la route de Nantes (cf. annexe), et par courrier du 11 mars 2024, l'Architecte des bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Morbihan, propose à la commune de définir un nouveau périmètre des abords qui soit plus en adéquation avec l'environnement proche de ce monument constitué au Nord par la zone d'activités économiques communautaire et au Sud par des zones pavillonnaires.

Dans ce nouveau périmètre, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France devient un avis conforme.

Conformément à l'article L 621-31 du code du Patrimoine, il est proposé aux membres du conseil d'approuver ce nouveau périmètre qui sera soumis à enquête publique en même temps que l'enquête publique diligentée pour la révision du PLU.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L 151-3-43,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024,

Vu le dossier d'étude annexé ci-joint,

PROJET

Considérant la proposition, formulée par l'Architecte des bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Morbihan, de créer un périmètre des abords de la Croix de la Brassée, route de Nantes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un périmètre des abords du monument historique inscrit « la Croix de la brassée, érigée route de Nantes ;

DE PRECISER que ce périmètre sera soumis à enquête publique ;

D'AUTORISER Madame la Maire à diligenter une enquête publique unique portant sur la création de ce périmètre et sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DE DIRE que le périmètre approuvé constituera une servitude d'utilité publique dont le tracé sera annexé au PLU ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

PROJET

2024-04-38 - BOURG – Accord pour une rétrocession à la commune des parcelles AV n° 50, 58 et 59 appartenant à la société ATREALIS Résidences

NOTE DE SYNTHÈSE :

La commune a cédé, dans les années 80, du foncier afin de permettre la construction de 7 logements à vocation sociale en accroche sur la rue des Papillons – partie Nord et 5 desservies par l'allée des Libellules.

Par courrier du 14 mars 2024, la société ATREALIS Résidences, (anciennement dénommée Société Interprofessionnelle du Logement de Bretagne Sud - SILBS) qui était restée propriétaire des espaces communs hors voirie à la suite de cette réalisation de programme, propose à la commune une rétrocession de ce parcellaire, à l'euro symbolique et avec frais d'actes notariés partagés.

Il s'agit des parcelles cadastrées en section AV n° 50 pour 191 m², n°58 pour 15 m² et n°59 pour 505 m². Elles sont situées en secteur Uba au PLU actuellement en vigueur et sont de sols enherbés (cf. plan joint).

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024 ;

Considérant que la société ATREALIS Résidences sise 1 allée des Hélices à Nantes propose à la commune la rétrocession de parcelles dont elle était restée propriétaire après réalisation dans les années 80 d'un programme de construction de 12 maisons à vocation sociale en centre Bourg, allée des Papillons et allée des Libellules,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la rétrocession à la commune des parcelles AV n° 50, 58 et 59, propriété actuelle de la société ATREALIS Résidences à l'euro symbolique,

DE DESIGNER Maître CABA, notaire à Séné, pour la rédaction des actes notariés à frais partagés,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.